



Affiché le 13/10/2023  
Retiré le .....

ARRETE N° 199/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du 3 octobre 2023 de Madame Myriam DECHANET, Principale du Collège Irène Joliot-Curie, 2a rue de l'Espérance - 68270 WITTENHEIM, d'autoriser un Cross, le jeudi 19 octobre 2023 à partir de 14 h,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ce Cross qui se déroulera le jeudi 19 octobre 2023 après-midi, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la rue de l'Espérance pour des raisons de sécurité,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les sportifs sont autorisés à emprunter une partie de la rue de l'Espérance ainsi que la rue du Muguet prolongée le jeudi 19 octobre 2023 après-midi.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous véhicules est interdite temporairement rue de l'Espérance à partir du rond-point situé devant l'entrée du Lotissement « Le Point du Jour » jusqu'au bout de la rue.

**ARTICLE 3 :** Le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville mettra à disposition des organisateurs des barrières ainsi que le dispositif de signalisation routière d'usage.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront veiller à assurer la sécurité des coureurs en prenant toutes dispositions utiles et notamment en assurant la présence de signaleurs.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame Myriam DECHANET, Principale du Collège Irène Joliot-Curie, 2a rue de l'Espérance – 68270 WITTENHEIM, et une copie sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours - [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr)
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – [samu68.direction@ch-mulhouse.fr](mailto:samu68.direction@ch-mulhouse.fr)
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER



WITTENHEIM, le 10 octobre 2023

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK

